

VILLE DE RIQUEWIHR**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE RIQUEWIHR
DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2023**

Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire

Etaient présents : Mrs, Mme Daniel KLACK, maire - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN - BUTTIGHOFFER Jean Claude, adjoints.

Mmes, Mrs Denis BAUER - BUTTIGHOFFER Karen-HANSS Mathilde - Brigitte HAAS - LALEVEE Anne-Sophie - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY- Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

Absente excusée : Mme DEMESSE Christine avec procuration à Mr Daniel KLACK, maire

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2022
- 3) Communications
 - a) Remerciements
 - b) Divers
- 4) Approbation : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.
- 5) Approbation : Modification n°1 du P.L.U.
- 6) Modification de crédits budget ville 2022
- 7) Ouverture d'un compte à terme - délégation à compléter
- 8) Contrat de prestation de services avec La Poste
- 9) Subvention restauration maison ancienne
- 10) Motion en faveur de la Brigade verte
- 11) Divers

1) DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le maire propose que ce soit le plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS. Mme Christine VOIRIN propose également sa candidature

Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS.

POUR : 10	CONTRE : 3	ABSTENTIONS: 2
-----------	------------	----------------

Le maire adjoint à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assistent à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Le maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 décembre dernier.

Le procès verbal du 13 décembre 2022 est adopté selon les modalités ci-dessous :

POUR : 12	CONTRE : 3	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

3) COMMUNICATIONS

a) REMERCIEMENTS

Des remerciements sont parvenus en mairie concernant l'envoi de cadeaux d'anniversaire et de Noël et de messages de condoléances de même que pour une mise à l'honneur au moment de la cérémonie des vœux.

b) DIVERS

1) Procédure d'enregistrement des logements touristiques

Cette procédure d'enregistrement est active et obligatoire depuis mi janvier 2023. Tous les possesseurs d'hébergements touristiques y sont astreints de même qu'à celle concernant le changement d'usage. Les inscriptions à ces procédures via l'application « Déclaloc » se font doucement. Des rappels seront effectués au besoin.

2) Changement des macarons de stationnement

Le changement des macarons « résidants » est également en cours. Plusieurs permanences pour l'échange de ces derniers ont été organisées par la police municipale, de nouvelles sont à prévoir sachant qu'une quarantaine de personnes se présente à chaque session.

3) Recensement 2022 de la population

Le recensement 2022 a fait ressortir une population totale de 1 004 habitants. Les précisions concernant les pyramides d'âge, le nombre de femme/homme, le nombre d'actifs... ne nous sont pas encore parvenues. Actuellement, l'Etat se base entre autre sur la population de 2020 à savoir 1083 habitants pour nous verser nos différentes dotations.

4) (2401) APPROBATION : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

Déclarer d'intérêt général, le projet de réhabilitation d'une vaste friche viticole à l'entrée de la cité, site ayant fait l'objet dans le PLU approuvé d'une première orientation d'aménagement et de programmation qu'il y a lieu d'affiner

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une réunion d'examen conjointe avec les personnes publiques associées en date du 3 mai 2022.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été soumis à la procédure d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Le 1^{er} mars 2022, la MRAe a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a également émis les trois recommandations suivantes :

1. Réaliser les études complémentaires demandées dans le cadre de l'avis sur le PLU de 2019, d'investigations complémentaires concernant les sols, les gaz du sol ainsi que les eaux souterraines étant donnée la pollution aux hydrocarbures constatée ainsi que le démantèlement des deux cuves enterrées, comme le préconise l'étude environnementale des sols de 2016.
2. Inscrire les résultats de ces études complémentaires dans un éventuel plan de gestion puis de reprendre ces éléments dans l'OAP du site de projet ;

a. Réponse de la commune :

Les études recommandées n'ont pas encore été réalisées.

La commune fera le nécessaire pour que les cuves évoquées soient évacuées.

3. Recommandant également de compléter le règlement écrit, avec les obligations concernant le stationnement des vélos et celles liées aux véhicules électriques (articles L.113-12 et R.113-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation entrant en vigueur à compter du 1er juillet 2021).

a. Réponse de la commune :

Le Plan Local de l'Urbanisme n'a pas vocation à reprendre directement les articles du Code de la construction et de l'habitation.

Monsieur le Maire précise que, conformément à son compte rendu, la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue avec les personnes publiques associées le 3 mai 2022, a permis de tirer les conclusions suivantes :

« Cette réunion particulièrement intéressante et enrichissante a permis de valider le principe de l'aménagement de cette friche. Les échanges ont pour certains montré des solutions encore

plus ambitieuses et innovantes, que le projet, notamment par son règlement et son OAP, ne doit pas obérer. Chacun s'accorde pour dire que l'aménagement doit s'inscrire dans un projet d'ensemble capable d'évoluer dans le temps, afin que l'attractivité de la ville soit mieux dirigée et non pas subie. »

Par arrêté municipal n°263/2022 du 8 septembre 2022 l'enquête publique sur le projet de modification a été prescrite.

Cette enquête s'est tenue en mairie de Riquewihr du 29 septembre au 3 novembre 2022 puis prolongée jusqu'au 15 novembre.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a effectué plusieurs permanences en mairie de Riquewihr afin de se tenir à la disposition du public et recueillir ses observations.

Les observations émises dans le cadre de l'enquête publique ont fait l'objet de réponses transmises par la commune dans un mémoire à l'attention du commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme.

Auparavant Mr Bauer propose que l'auditoire présent dans la salle puisse s'exprimer sur le sujet, ce qui n'est pas possible sachant que le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation durant les séances publiques.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153- 58 et R153-15 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Riquewihr approuvé le 2 avril 2019 ;

VU le dossier portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU la décision de l'autorité environnementale en date du 1er mars 2022 ;

VU l'arrêté du Maire du 8 septembre 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des résultats de l'enquête publique.

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

- 1 décide d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente ;
- 2 dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- 3 dit que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Riquewihr aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 4 dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

POUR : 12	CONTRE : 3	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

5) (2401) APPROBATION : MODIFICATION N°1 DU P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle le contexte et l'objet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

La commune souhaite poursuivre l'amélioration progressive de son document d'urbanisme, en adaptant à la marge certains points du règlement et en affinant certaines orientations d'aménagement.

Les ajustements réglementaires écrits et graphiques prévus touchent les zones urbaines existantes, et concernent :

- Les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement dans la vieille ville, et les possibilités de s'affranchir de leur mise en place dans certaines conditions,
- Des précisions concernant la réglementation des clôtures dans les zones UA et UB,
- Une meilleure prise en compte de certains changements de destination de certains locaux en centre-ville, afin de favoriser le maintien ou la réalisation de logements,
- La modification des conditions d'implantation dans la zone économique.

Les ajustements spécifiques au secteur d'urbanisation future au lieu-dit *Muehle Gueter* touchent les zones urbanisables existantes, et concernent le règlement et l'orientation d'aménagement et de programmation ; ils doivent permettre la réalisation d'un nouveau quartier qualitatif d'habitat à l'interface entre les zones résidentielles et la zone économique.

Le projet de modification a été soumis à la procédure d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Le 3 août 2022, la MRAe a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, en concluant que le projet « n'est

pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ».

L'autorité environnementale a également émis les deux recommandations suivantes :

1. Privilégier la densification urbaine (par exemple par réutilisation de friches urbaines) avant urbanisation de la première zone en extension et, afin de limiter la consommation d'espaces, d'éventuellement réduire la superficie des zones en extension si la densification permettait de couvrir une partie des besoins de la commune.
 - a. Réponse de la commune :
Le PLU comprend toutes les dispositions nécessaires pour encourager la densification urbaine. La commune répond défavorablement et maintient la zone 1-AUb.
2. S'assurer de la capacité de la station de traitement des eaux usées intercommunale à traiter les effluents engendrés par l'augmentation de la population attendue avant toute nouvelle urbanisation.
 - a. Réponse de la commune :
La station d'épuration est calibrée pour accueillir des habitations supplémentaires, tous les besoins futurs ont été répertoriés et incorporés il y a quelques années.

Dans le cadre de son avis sur la procédure, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a émis la recommandation suivante :

1. Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges recommande de rédiger l'OAP de telle façon d'imaginer des solutions autour d'une préservation du cœur du secteur de la circulation automobile quotidienne.
 - a. Proposition de réponse :
La procédure de modification a porté sur le parti d'aménagement du futur secteur urbain. L'adaptation engagée vise déjà à réduire la part des infrastructures routières sur le site en préconisant d'ailleurs une circulation à sens unique : La note de présentation montre explicitement cette réduction qui va dans le sens de la remarque du Président du Parc Naturel régional des Ballons des Vosges.

Le SCoT Montagne – Vignoble & Ried a émis un avis favorable.

Par arrêté municipal n°263/2022 du 8 septembre 2022 l'enquête publique sur le projet de modification a été prescrite.

Cette enquête s'est tenue en mairie de Riquewihir du 29 septembre au 3 novembre 2022 puis prolongée jusqu'au 15 novembre.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a effectué plusieurs permanences en mairie de Riquewihir afin de se tenir à la disposition du public et recueillir ses observations.

Les observations émises dans le cadre de l'enquête publique ont fait l'objet de réponses transmises par la commune dans un mémoire à l'attention du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de plusieurs recommandations.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme :

« A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal. »

Ainsi, Monsieur le Maire propose de faire évoluer le dossier comme suit :

Pour donner suite aux observations émises par le public :

- Le texte de l'OAP est complété quant au contenu de la bande verte de 4 m : Il s'agit de constituer une bande arbustive créant un écran végétal par rapport aux propriétés voisines.

Pour donner suite à la réserve et aux recommandations émises par le commissaire enquêteur :

Réserve :

1. Passer la hauteur de construction en zone d'activité économique à 12 m (et non 14 m comme indiqué dans le dossier mis à l'enquête).
 - a. Proposition de réponse :
La commune répond favorablement et lève la réserve, en abaissant la hauteur en zone d'activité économique à 12 m.

Recommandations :

1. Dans l'OAP, maximiser encore les espaces ouverts par exemple en prévoyant les garages de véhicules à l'entrée de la zone au moins pour les logements collectifs et en préconisant l'absence de clôtures parcellaires (style américain) sur le devant des habitations.
 - a. Réponse de la commune :
La commune répond défavorablement et n'imposera pas de garages à l'entrée de la zone. De plus, en application du Code Civil, le PLU ne peut pas interdire aux riverains de clore leurs propriétés.
2. Dans l'OAP, ne pas permettre de constructions enterrées ou semis enterrées dans une bande 10m de profondeur sur le terrain constructible côté ruisseau.
 - a. Réponse de la commune :
La commune répond défavorablement. La mesure proposée par le commissaire paraît superflue. Le Sembach est déjà séparé des lots constructibles par la rue du Stade, son élargissement de sécurité et la bande de 5 mètres d'espaces verts.

3. Réécrire l'article UE 2.1 pour rendre compréhensible les limites de son application.
 - a. Réponse de la commune :
La commune répond défavorablement. La rédaction retenue pour l'article UE 2.1 est conforme aux objectifs visés par la modification et aux attentes du Code de l'urbanisme. La rédaction portée à l'enquête publique est maintenue.
4. Recommande de reporter les décisions communales sur la zone du Muehle Gueter ainsi que pour la modification des activités sur la ZAE afin de retrouver un dialogue avec les vignerons et d'apprécier l'intérêt de leurs suggestions.
 - a. Réponse de la commune :
Il est prévu d'engager une concertation avec la profession vini-viticole afin de délimiter l'emprise d'un site potentiel pour la mise en œuvre d'une « zone d'activités agricoles » dédiée aux besoins exprimés lors de l'enquête (hangars, aire de lavage, etc.). Ce futur site nécessite une concertation élargie afin de mesurer les besoins effectifs des viticulteurs du village et un engagement de leur part afin de pouvoir mettre en œuvre une solution efficace et mutualisée.
Si le besoin est réel et qu'une solution partagée est trouvée, la commune procédera à l'adaptation de son PLU afin d'inscrire sa faisabilité en termes d'urbanisme règlementaire.
Par ailleurs, à ce stade des procédures (modification et déclaration de projet), il n'est pas possible de mettre en œuvre une solution collective ou individuelle aux demandes exprimées à ce sujet.

Au vu de l'avis de la MRAe et des personnes publiques associées, du déroulement de l'enquête publique, de l'avis du commissaire enquêteur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification n°1 du PLU en intégrant les deux modifications détaillées ci-dessus (précision du texte de l'OAP et abaissement de la hauteur en zone d'activités à 12 m).

Il rappelle également qu'une étude spécifique a été réalisée par l'Adauhr et que les transmissions d'entreprises viticoles, les cessions et les agrandissements restent possibles. Seule une activité nouvelle ne sera plus tolérée.

Mr BAUER appelle à la conscience de chacun sur ce dernier sujet et demande un vote secret. Aucun autre élu ne souhaitant cette forme de vote, celui-ci se déroule alors à main levée.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de Riquewihr approuvé le 2 avril 2019 ;
- VU le dossier portant sur le projet de modification n°1 du PLU ;
- VU la décision de l'autorité environnementale en date du 3 août 2022 ;
- VU l'arrêté du Maire du 8 septembre 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du PLU ;

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des résultats de l'enquête publique.

Considérant que le dossier modification n°1 du PLU portant sur des améliorations à apporter au document, est prêt à être approuvé en y intégrant deux modifications : précision du texte de l'OAP sur la bande verte de 4 mètres et abaissement de la hauteur en zone d'activités à 12 mètres.

Après en avoir délibéré,

- 1 décide d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente ;
- 5 dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- 6 dit que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°1 du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Riquewihr aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 7 dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

POUR : 12	CONTRE : 3	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

6) (2401)MODIFICATION DE CREDITS BUDGET VILLE 2022

Pour information, le maire Daniel KLACK , a procédé au virement de crédit de la somme de 1 600 euros inscrit au chapitre 022 (dépenses imprévues - section de fonctionnement) du budget primitif 2022 de la Ville de Riquewihr au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés compte 6218.

Le conseil municipal prend acte de cette décision

7) (2401)OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME - DELEGATION A COMPLETER

Le Maire a reçu par délibération du 7 juillet 2022 délégation dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT aux fins de prendre les décisions relatives aux placements de fonds

conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du CGCT, dans la limite de 500 000 euros.

Il est proposé de porter le plafond de limite pour la place de fonds à 2 000 000 euros. Et d'autoriser le maire à prendre tout acte et signer tout document relatif aux placements relevant du champ des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor, sur un produit autorisé, de type CAT ou OAT. Le conseil donne ainsi pouvoir au maire d'ouverture d'un ou plusieurs CAT différents, de retrait anticipé et de clôture des CAT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'augmentation du plafond à 2 000 000 euros, **AUTORISE** le maire à prendre tout acte et signer tout document relatif aux placements relevant du champ des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor, sur un produit autorisé, de type CAT ou OAT, **DONNE** pouvoir au maire d'ouverture d'un ou plusieurs CAT différents, de retrait anticipé et de clôture des CAT

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS: 2
-----------	------------	----------------

8) (2401) CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA POSTE

Vincent Scherrer ne prend pas part au vote

La Poste en plus de son métier traditionnel propose différents services pour faciliter la vie des personnes et des entreprises au quotidien. Il est proposé de recourir aux services de la Poste pour mener à bien une étude pour évaluer l'opportunité d'implémenter une Place des Services au niveau de la friche et de connaître l'avis des habitants sur le Riquewihr de demain. Le contrat de prestation de services a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Poste exécutera les prestations souhaitées. Le coût négocié de la prestation s'élève à 3 200 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le maire à prendre tout acte et signer tout document relatif à ce contrat de prestation de services avec La Poste d'un coût de 3 200 euros HT.

POUR : 10	CONTRE : 4	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

9) (2401) SUBVENTION RESTAURATION MAISON ANCIENNE

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son cœur historique, la ville de Riquewihr a mis en place depuis de nombreuses années, une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons du centre ancien

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande d'aide financière ci-dessous :

Mr et Mme Christophe KIEFER, 5 rue du cheval 68340 RIQUEWIHR

- réfection de toiture pour un montant de 56 643.12 euros TTC. . Ce dossier est éligible à l'aide de 5% du montant TTC des travaux de façade plafonné à 20 000 euros soit 1 000 euros d'aide.

Réfection de façade pour un montant de 25 900.10 euros TTC. Ce dossier est éligible à l'aide de 5% du montant TTC des travaux de façade plafonné à 20 000 euros soit 1 000 euros d'aide.

Cette subvention ne sera versée qu'en cas d'attribution de l'autorisation d'urbanisme, ce qui est le cas et qu'après vérification de la qualité des travaux et de leurs conformités et sur présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets successifs de la ville de Riquewihir.

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'attribuer à l'unanimité la somme de 2000 euros d'aides maximales au titre de l'attribution d'une subvention pour restauration de maisons anciennes à Mr et Mme Christophe KIEFER, **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

10) (2401) MOTION EN FAVEUR DE LA BRIGADE VERTE

Le Conseil Municipal de la Commune de Riquewihir manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Riquewihr souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION:0
-----------	------------	--------------

11) DIVERS

Différentes interrogations sont parvenues de la part du groupe « Riquewihr, pour vous, avec vous »

1. Des informations sur les futurs projets en lien avec l'achat des bâtiments Dopff & Irion sont sollicitées.

Pour le moment, il n'y a pas d'information particulière à communiquer. Si ce bâtiment devait nous appartenir un jour, les objets d'occupation seront discutés collectivement.

2. Le groupe propose qu'un membre du conseil municipal soit présent à toutes les AG des associations de Riquewihr. En cas d'impossibilité de la part de M. le Maire ou de l'un de ses adjoints, nous proposons que l'information soit transmise aux conseillers municipaux.

C'est la tenue de l'assemblée générale de l'association du carnaval qui est ici plus particulièrement visée par cette question. Mr le maire fournit les explications nécessaires notamment la réception très tardive et certainement hors délai légal de l'invitation de la part d'une association qui n'est actuellement pas à jour de statuts. De plus, cette date n'était d'ailleurs pas inscrite au calendrier annuel des manifestations de la ville, ce qui n'a pas permis d'anticiper cette soirée fixée au 30 décembre alors que d'habitude c'est au moins deux élus qui sont présents à chaque assemblée générale. Mr Bauer estime que la collectivité doit cependant lui apporter son soutien sachant que cette association essaye de redémarrer ses activités après une période difficile.

3. Un retour détaillé sur le recensement à Riquewihr est demandé

Ce point a été traité sous le point divers / communication.

4. Des informations sur l'avancée des travaux de rénovation de l'aire de jeu pour enfants et voir une ébauche du projet est sollicité.

Le plan de l'aire de jeux sera transmis aux élus sachant que ce dossier a été traité en commission technique le 21 juin 2022 sur place et en séance du conseil municipal de décembre dernier. Le devis vient d'être signé après enregistrement de notre dossier DETR et autorisation de démarrer les travaux de la part de la Préfecture.

Le maire rappelle également qu'un faux bruit a circulé sur l'absence de construction des toilettes lors des travaux en cours à l'église protestante ce qui est bien dommage. Il rappelle qu'il est préférable de se renseigner en mairie plutôt que de colporter des fausses informations qui portent préjudice à tous. Les réunions de chantier sont organisées régulièrement, c'est également une source d'information précise.

Les prochaines séances de travail se dérouleront les

- 13 février 2023 à 18h30 : commission des finances
- 28 février 2023 à 19h00 : conseil municipal

- 21 mars à 18h30 : commission des finances
- 28 mars à 19h00 : conseil municipal

En conclusion, le maire rappelle que si dans l'exercice de ses fonctions, un élu subit des pressions ou des menaces, il doit impérativement se rapprocher de nos services afin de déclencher la protection fonctionnelle dont tous les élus bénéficient. Le maire rappelant que le personnel a également subit récemment des menaces de la part d'usagers.

La réunion est clôturée à 20h15.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2022
- 3) Communications
 - a) Remerciements
 - b) Divers
- 4) Approbation : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.
- 5) Approbation : Modification n°1 du P.L.U.
- 6) Modification de crédits budget ville 2022
- 7) Ouverture d'un compte à terme – délégation à compléter
- 8) Contrat de prestation de services avec La Poste
- 9) Subvention restauration maison ancienne
- 10) Motion en faveur de la Brigade verte
- 11) Divers

Etaient présents : Mrs, Mme Daniel KLACK, maire - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN - BUTTIGHOFFER Jean Claude, adjoints.

Mmes, Mrs Denis BAUER - BUTTIGHOFFER Karen-HANSS Mathilde - Brigitte HAAS - LALEVEE Anne-Sophie - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY- Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

Absente excusée : Mme DEMESSE Christine avec procuration à Mr Daniel KLACK, maire

**Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°1 à N°14, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 30 janvier 2023
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour**

**La secrétaire de séance,
Mathilde HANSS**



**Le Maire,
Daniel KLACK**